



Prise de photos et empreintes

Par **lechatnoir**, le **16/08/2010** à **18:49**

Bonjour,

Je me suis fait contrôler par la police et on trouve sur moi 5g de haschich et 1 couteaux de poche. Je n'ai pas été placé en garde à vue, mais j'ai eu 2 rappels à la loi. (1 pour le h et l'autre pour le couteaux)

Ils m'ont gardés au dépôt 2 heures

Ce que je ne comprend pas, c'est pourquoi ils m'ont forcé à prendre des photos de moi et mes tatouages et mes empreintes digitales.

Je ne suis pas un criminel et je n'ai aucun antécédent (je précise que j'ai plus de quarante ans) J'ai vraiment eu l'impression d'être considéré comme un dangereux criminel.

Et puis de me retrouver en slip pour prendre des photos de mes tatouages, m'a vraiment choqué (sans parler de leurs commentaires)

Est-ce normal d'être fiché, d'être pris en photos et de prendre les empreintes papillaires pour un délit si minime ?

Merci pour votre réponse

Cordialement

Par **jeetendra**, le **16/08/2010** à **19:43**

Bonsoir, normalement en cas de commission d'une infraction pénale, d'un banal contrôle d'identité, si la personne interpellée ne justifie pas de son identité spontanément, voire pire maintient son refus ou fournit des éléments d'identité manifestement inexacts.

Les opérations de vérifications par les Forces de l'Ordre peuvent donner lieu, après autorisation du procureur de la République ou du juge d'instruction, à la prise d'empreintes

digitales ou de photographies lorsqu'elle constitue l'unique moyen d'établir l'identité de l'intéressé.

Un procès verbal est alors dressé par l'officier de police judiciaire. Il mentionne précisément les motifs qui ont justifiés le contrôle, la vérification d'identité et éventuellement la prise d'empreintes et de photographies.

La vérification d'identité ainsi faite doit donner lieu à un procès-verbal.

La personne interpellée peut refuser de le signer.

Elle peut également en demander copie.

Cordialement.